

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

Date de la convocation : 13 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 mai à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Salle 1 Espace Droséra - 7151 Rue de la Paix-56930 PLUMELIAU-BIEUZY en séance publique sous la présidence de Mme Pascale GILLET, Présidente.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
31	25	31

Étaient présents :

Mme Pascale GILLET, Mme Yolande KERVARREC, Mme Anne SOREL, Mme Elodie AUGUY, Mme Isabelle BOHELAY, M. Jean-Luc EVEN, Mme Nelly FOURQUET, Mme Maryse GARENAUX, Mme Sarah GEGOUT, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Laurent HAMON, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Emilie LE FRÈNE, M. Anthony LE HIR, Mme Martine LE LOIRE, M. Pierre LE NÉVANEN, M. Thierry LE PODER, Mme Séverine LE SAGER, M. Gilles LE TONQUEZE, M. Philippe ROBINO, M. André TEXIER, M. Jean-Charles THÉAUD, M. Charles BOULOUARD, M. Anthony ONNO, M. Benoît QUÉRO.

Étaient excusés et représentés :

Mme Marie-Yvonne ALLANO donne pouvoir à Mme Pascale GILLET, Mme Cécile DAMONNEVILLE donne pouvoir à Mme Laurence GRIGNOUX, Mme Gwénael GOSSELIN donne pouvoir à M. Benoît QUÉRO, M. Nicolas JEGO donne pouvoir à Mme Emilie LE FRÈNE, M. Eugène LE PEIH donne pouvoir à M. Philippe ROBINO, Mme Carine PESSIOT donne pouvoir à M. Jean-Charles THÉAUD.

Secrétaire de séance : Jean-Luc EVEN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

C2022-140 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret
- DE DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, Mr Jean-Luc EVEN secrétaire de séance.

C2022-141 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Mars 2022

Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 Mars 2022, joint en annexe.

C2022-142 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues du Conseil Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil.

C2022-143 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations reçues du Conseil et par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue de la Présidente

Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations reçues

du Conseil et par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue de la Présidente.

C2022-144 - Adoption du règlement intérieur des instances Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement intérieur des instances de Baud Communauté joint en annexe,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-145 - Changement de représentants au sein du syndicat mixte fermé de la Vallée du Blavet

Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE DESIGNER M. Jean-Luc EVEN délégué titulaire et M. Benoit QUÉRO délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte de la Vallée du Blavet,
- DE MAINTENIR les autres délégués désignés précédemment,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-146 - Adhésion au syndicat départemental d'énergies du Morbihan

Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
- D'ADHERER au syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
- D'AUTORISER le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents,
- DE DESIGNER Mme Pascale GILLET comme déléguée pour représenter la Communauté de Communes,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer les pièces afférentes à la procédure d'adhésion ainsi que tout document se rapportant au dossier.

C2022-147 - Création d'un Comité Social Territorial local Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE CRÉER un Comité Social Territorial (CST) local dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,
- DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4,
- DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4,
- D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des ressources humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-148 - Budget annexe Assainissement - décision modificative n°1

Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

020/020	Dépenses imprévues	+ 6 100.00
458/45814202	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814203	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814204	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814205	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814206	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814207	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814208	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814209	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814210	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814211	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814212	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814213	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00

458/45814214	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814215	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814216	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814217	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814218	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814219	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814220	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814221	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814222	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814223	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814224	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814225	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814226	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814227	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814228	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814229	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814230	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45814231	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
TOTAL DEPENSES		+ 312 100.00
458/45824202	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824203	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824204	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824205	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824206	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824207	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824208	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824209	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824210	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824211	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824212	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824213	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824214	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824215	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824216	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824217	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824218	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824219	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824220	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824221	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824222	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824223	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824224	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824225	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824226	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824227	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824228	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824229	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824230	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824231	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 10 200.00
458/45824107	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 3 600.00
458/45822226	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 2 500.00
TOTAL RECETTES		+ 312 100.00

- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-149 - Subventions aux associations 2022 - complément

Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une subvention de 2000€ à l'association d'Elevage du Centre Morbihan au titre de l'année 2022,
- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-150 - Fixation du prix de cession des terrains zone d'activités de Porh Arthur II à Plumélia-Bieuzy Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER le prix de cession des terrains de la zone d'activités de Porh Arthur II à Plumélia-Bieuzy à 12 € HT le m², avec une TVA sur marge ou sur le prix total selon le cas
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-151 - Lancement et attribution du marché de travaux pour l'extension des services techniques de Baud Communauté - abrogation de la délibération n°C2022-067

Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ABROGER la délibération n°C2022-067 du 5 janvier 2022,
- DE LANCER un marché de travaux en procédure adaptée pour les travaux d'extension des services techniques de Baud Communauté, sous forme d'allotissement,
- DE VALIDER les critères suivants de jugement des offres du marché de travaux :
 - Valeur technique : 60%
 - Prix : 40%,
- DE NEGOCIER éventuellement avec les trois premiers candidats, de chaque lot, ayant une offre recevable en application des critères de jugement,
- D'ATTRIBUER le marché et de signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces générées par l'exécution et toutes les pièces du marché avec les titulaires des marchés,
- DE SIGNER les avenants sans incidence financière et les avenants ayant une incidence financière quelle que soit l'incidence,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge du Pôle Technique, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-152 - Institution de la Taxe de séjour 2023 Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'INSTITUER la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2023,
- DE PERCEVOIR la taxe de séjour à l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus sur l'ensemble du territoire de Baud Communauté,
- DE FIXER les tarifs, par nuitée et par personne, comme suit à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarifs Baud Communauté 2023
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- **D'ADOPTER** le taux de 3,5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air,
- **DE FIXER** le loyer journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,
- **D'APPLIQUER** les modalités de déclaration et de versement du produit de la taxe de séjour comme suit :
 - déclaration semestrielle avant le 15 juillet pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin et avant le 15 janvier de l'année N+1 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre,
 - versement semestriel au Trésor Public,
- **D'AFFECTER** le produit de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser le développement et la fréquentation touristique du territoire de Baud Communauté,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et la Vice-Présidente en charge du tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales au siège de Baud Communauté **le 20/05/2022.**

Le Secrétaire de séance ,
Jean-Luc EVEN

La Présidente,
Pascale GILLET

